

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA-1251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 17 juillet 2023, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1251 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° la nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
 - d'arrimer la réglementation de zonage avec la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique et le règlement provincial sur l'hébergement touristique.
 - modifier les dispositions sur les usages dérogatoires.
 - autoriser l'usage « Commerce et service de voisinage » dans la zone R2-26, modifier certaines normes et corriger des coquilles administratives.
- 3° lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-145-09-2023, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1251 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 19 septembre 2023, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1251 de la Ville d'Amos;
- 5° conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1251 est entré en vigueur le 19 septembre 2023.

Donné à Amos, ce 25 septembre 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 25 septembre 2023 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 25 septembre 2023

M^e Claudyne Maurice, greffière